

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 119 - 2024

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande en date du 06 septembre 2024 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST portant sur des travaux d'aménagement de 4 carrefours route de l'Aruan ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La route de l'Aruan, aux abords et au droit des carrefours avec la rue Monplaisir, la rue Pezeau, la rue du 8 mai, la rue du Port, sera en demi-chaussée et en circulation alternée par feux à compter du 10 septembre 2024 et pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 10 septembre 2024
Le Maire,



Philippe BARRERE

